



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2019

L'an **deux mille dix-neuf**, le **04 mars à 21h00**, le Conseil Municipal légalement convoqué le **28 février 2019** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Laurent MILHORAT**, Maire.

Étaient présents : M. MILHORAT Laurent, M. DUPONT Christophe, M. REY Didier, Mme BARRE Patricia, Mme MARROT Berthe, M. PUIGCERNAL Joseph, Mme VERGE Hélène.

Était absent excusé : M. BAQUIE Christophe, Mme LACANAL Carole, M. ESQUIROL William, M. SUBRA Michel.

Était représenté : Mme LACANAL Carole par M. MILHORAT Laurent.

Secrétaire de séance : Mme VERGE Hélène.

Mr MILHORAT, Maire, remercie les élus de leur présence et après s'être assuré que le quorum est atteint, il ouvre la séance à vingt une heures.

Mr MILHORAT demande à l'Assemblée Délibérante son accord pour modifier l'ordre du jour afin d'intégrer une délibération concernant le SDE09 pour les travaux de sécurisation et de renforcement du réseaux électrique route de Pailhes.

A l'unanimité, les élus se prononcent en faveur de l'ajout de ces délibérations à l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2019

- Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2018.
- Fonds Unique Habitat 2019.
- Convention de mandat Commune/CDC Arize-Lèze travaux voirie.
- Nouveaux Statut communauté des communes Arize Lèze
- SDE09 – Approbation et Financement Travaux Eclairage Public Route de Pailhes.
- SDE09 – Sécurisation BT Route du Carla s/P4 Mairie de Sabarat.
- SDE09 – Sécurisation BT Route de Pailhes s/P4 Mairie de Sabarat.
- Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2019.
- Compte de Gestion 2018 – Budget Principal.
- Compte Administratif 2018 – Budget Principal.
- Affectation de Résultat 2018 – Budget Principal.

- Demande d'intervention du Service Archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ariège
- Questions diverses
 - Hygiène canine.
 - Mise en place bacs individuels SMECTOM.

DÉROULEMENT DE SÉANCE

1 - APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu de séance du 19 décembre 2018.

Voté à l'unanimité

2 - FONDS UNIQUE HABITAT 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Fonds Unique Habitat regroupe plusieurs dispositifs d'aide aux personnes ayant des difficultés de logement :

- Le Fonds de solidarité pour le logement intervient notamment pour les impayés de loyer,
- Le fonds social énergie intervient pour les dettes d'énergie,
- Le Fonds d'aide aux accédants en difficulté a pour mission d'aider les accédants à la propriété.

Il donne lecture du courrier du Président du Conseil Départemental en date du 7 février 2019 relatif à la participation des Communes au Fonds Unique Habitat.

Sur proposition du Conseil Départemental, le Conseil Municipal, décide d'allouer une somme de 555 euros au Fonds Unique Habitat pour l'année 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

DÉLIBÉRATION

OBJET : PARTICIPATION COMMUNE AU FONDS UNIQUE HABITAT 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Fonds Unique Habitat regroupe plusieurs dispositifs d'aide aux personnes ayant des difficultés de logement :

- Le Fonds de solidarité pour le logement intervient notamment pour les impayés de loyer,
- Le Fonds social énergie intervient pour les dettes d'énergie,
- Le Fonds d'aide aux accédants en difficulté a pour mission d'aider les accédants à la propriété.

et donne lecture du courrier du 7 février 2019 relatif à la participation des Communes au Fonds Unique Habitat.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré, décide d'allouer une somme de 555 euros au Fonds Unique Habitat pour l'année 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

3 – CONVENTION DE MANDAT COMMUNE/CCAL TRAVAUX VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Arize Lèze réalise à la demande de chaque commune différents travaux. En ce qui concerne la commune de SABARAT, il n'est pas prévu de réaliser divers travaux sur la voirie communale (création ou curage de fossés, création de passages busés, débroussaillage, travaux d'entretien), la création et l'entretien de la voirie rurale, la création de voies nouvelles, la réalisation d'équipement nouveaux pour l'année 2019.

Ces travaux sont des travaux qui viendrait en supplément de la gestion des chemins communaux qui a été confiée à la communauté des communes Arize-Léze.

Mais si la commune doit réaliser dans l'urgence certains de ces travaux, il est nécessaire de signer la convention de travaux de voirie 2019.

DELIBERATION

OBJET: SIGNATURE CONVENTION DE MANDAT – TRAVAUX 2019

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Arize Lèze réalise à la demande de chaque commune différents travaux. En ce qui concerne la commune de SABARAT, il serait nécessaire de réaliser divers travaux sur la voirie communale (création ou curage de fossés, création de passages busés, débroussaillage, travaux d'entretien), la création et l'entretien de la voirie rurale, la création de voies nouvelles, la réalisation d'équipement nouveaux pour l'année 2019.

Il informe le Conseil Municipal que la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit dans son titre premier la conclusion d'une convention ayant pour objet de confier au mandataire (la Communauté de Communes Arize Lèze) l'exécution de ces travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de mandat annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

Lecture de la convention
Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

4 – NOUVEAUX STATUS COMMUNAUTE DES COMMUNES ARIZE LEZE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le 18 février 2019, le conseil de la Communauté de Communes Arize Lèze a décidé de modifier ses statuts ;

Deux compétences ont été modifiées : une obligatoire concernant les Aires d'accueil des gens du voyage et l'autre optionnelle concernant l'Assainissement.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient d'avoir une délibération concordante du Conseil de Communauté et de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

DELIBERATION

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE LEZE - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'extrait des délibérations de la Communauté de Communes Arize Lèze du 18 février 2019 proposant la modification des statuts ainsi que la copie des statuts visés par la Sous-Préfecture de Saint Giron le 22 février 2019.

Monsieur le Maire donne lecture du contenu des modifications qui seront apportées aux statuts :

Article 4 :

- Compétences obligatoires

4 - Aires d'accueil des gens du voyage

est remplacé par:

« Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »

- Compétences optionnel/es

9 - Assainissement

est remplacé par:

« Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 »

Toute modification des statuts étant subordonnée à une délibération concordante du Conseil Communautaire et de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres, Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes, Considérant en outre qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer dans un délai de 90 jours à réception de la modification,

Approuve les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes Arize Lèze telles qu'elles sont déclinées ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à remplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

5 – SDE09 APPROBATION ET FINANCEMENT EP ROUTE DE PAILHES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège concernant les travaux d'éclairage public sur la route de Pailhes.

Monsieur REY Didier, Maire-Adjoint délégué au SDE09, présente le projet remis par le Syndicat.

Concernant le financement de l'opération, monsieur le Maire propose au conseil municipal de programmer ces travaux sur deux ans (2019-2020) pour pouvoir demander l'inscription au programme d'éclairage public sur ces deux années et pouvoir bénéficier des aides départementales sur la totalité des travaux. En effet, le SDE09 subventionne, via le Conseil Départemental, 50% de la dépense à hauteur de 15 000 € de travaux. Le montant total des travaux pour cette opération est estimé à 29 150 €

La part revenant à la commune sur la totalité des travaux serait alors de 14 575 €.

Il devra alors être fait un choix pour financer cette partie restante soit par autofinancement soit par emprunt sachant que le SDE09 ne réalise plus d'emprunt pour les communes.

Le choix de financer cette partie par fond de concours auprès du SDE09 permet à la commune d'inscrire ces dépenses en investissement.

DELIBERATION

OBJET: APPROBATION ET FINANCEMENT EP ROUTE DE PAILHES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège pour les travaux d'éclairage public concernant la route de Pailhes.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Il informe le Conseil Municipal que le SDE09 a estimé ces travaux à 29 150 euros (vingt-neuf mille cent cinquante euros).

Il propose l'inscription sur un prochain programme d'éclairage public dans lequel le SDE09 subventionne, via le Conseil Départemental, 50% de la dépense à hauteur de 15 000 € de travaux. Monsieur le maire propose au conseil municipal de programmer ces travaux sur deux ans (2019-2020) pour pouvoir demander l'inscription au programme d'éclairage public sur ces deux années et pouvoir bénéficier des aides départementales sur la totalité des travaux. La part revenant à la commune sur la totalité des travaux serait alors de 14 575 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal au chapitre 204.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le devis présenté par le SDE09 ;
- de demander au SDE09 la réalisation des travaux d'éclairage public route de Pailhes sur une période de deux années (2019-2020).
- d'inscrire ces travaux sur les deux prochains programmes d'éclairage public 2019-2020 ;
- d'accepter de financer par fonds de concours la participation au SDE09.

Charge le maire de transmettre la présente décision au gestionnaire du réseau.

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

6 – SDE09 - SÉCURISATION BT RTE DU CARLA S/P4 MAIRIE DE SABARAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées de l'Ariège a décidé d'effectuer des travaux de renforcement de réseaux sur la commune.

Ces travaux concernent la sécurisation BT Route du Carla s/P4 Mairie de Sabarat.

Le coût des travaux est estimé à euros 21 500 T.T.C.

L'intégralité de la somme est prise en charge par le SDE09.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et propose l'inscription de ces travaux sur le programme FACE Tr S 2018.

DELIBERATION

OBJET: SDE09 – SECURISATION BT RTE DU CARLA S/P4 MAIRIE DE SABARAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées de l'Ariège a décidé d'effectuer des travaux de renforcement de réseaux sur la commune. Ces travaux concernent la sécurisation BT Route du Carla s/P4 Mairie de Sabarat

Le coût des travaux est estimé à 21 500 euros T.T.C. L'intégralité de la somme est prise en charge par le SDE09.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et propose l'inscription de ces travaux sur un futur programme d'électrification rurale.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré, adopte le projet et sollicite le Syndicat afin que ces travaux puissent faire l'objet d'une inscription sur le programme FACE Tr S 2018.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

7 – SDE09 - SÉCURISATION BT RTE DE PAILHES S/P4 MAIRIE DE SABARAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées de l'Ariège a décidé d'effectuer des travaux de renforcement de réseaux sur la commune.

Ces travaux concernent la sécurisation BT Route de Pailhes s/P4 Mairie de Sabarat.

Le coût des travaux est estimé à euros 103 500 T.T.C.

L'intégralité de la somme est prise en charge par le SDE09.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et propose l'inscription de ces travaux sur le programme FACE Tr S 2019.

DELIBERATION

OBJET: SDE09 – SECURISATION BT RTE DE PAILHES S/P4 MAIRIE DE SABARAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées de l'Ariège a décidé d'effectuer des travaux de renforcement de réseaux sur la commune. Ces travaux concernent la sécurisation BT Route de Pailhes s/P4 Mairie de Sabarat

Le coût des travaux est estimé à 103 500 euros T.T.C. L'intégralité de la somme est prise en charge par le SDE09.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et propose l'inscription de ces travaux sur un futur programme d'électrification rurale.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré, adopte le projet et sollicite le Syndicat afin que ces travaux puissent faire l'objet d'une inscription sur le programme FACE Tr S 2019.

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

8 – AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

M. le Maire informe le conseil municipal que des dépenses d'investissement sont en attente de paiement avant le vote du Budget Primitif 2019. Afin de pouvoir les payer, il faut donner l'autorisation au Maire de mandater ces dépenses avant le vote du BP.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 46 103 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 259,77 € (< 11 525 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Voirie ComCom Arize Lèze – Chemin rural route de Mirebach : 797,23 € (art. 2151)
- Mitigeurs Ecole (Claustres) : 624 € (art. 2131)
- Aspirateur (Marchands) : 89,95 € (art. 2315)
- Treuil pour volet roulant (Alu Leze) : 57,04 € (art. 2131)
- Drapeaux (JPP) : 146,04 € (art. 2188)
- Alarme Salle Polyvalente (Alonzo) : 545,51 € (art. 2131)

DELIBERATION

OBJET: AUTORISATION FAITE AU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU 1/4 DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 46 103 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 259,77 € (< 11 525 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Voirie ComCom Arize Lèze – Chemin rural route de Mirebach : 797,23 € (art. 2051)
- Mitigeurs Ecole (Claustres) : 624 € (art. 2131)
- Aspirateur (Marchands) : 89,95 € (art. 2315)
- Treuil pour volet roulant (Alu Leze) : 57,04 € (art. 2131)
- Drapeaux (JPP) : 146,04 € (art. 2188)
- Alarme Salle Polyvalente (Alonzo) : 545,51 € (art. 2131)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

9 – COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Le compte de gestion fourni par M. le Percepteur retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le Compte de Gestion complet est disponible pour consultation à la mairie.

Présentation du Compte de Gestion par Monsieur le Maire.

Le résultat de Clôture du Compte de Gestion pour l'année 2018, établi par M. le Percepteur s'établit comme suit :

	RESULTAT CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2017	PART AFFECTEES INVESTISSEMENT EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
Budget Principal				
Investissement	-50 161,22	0,00	35 771,28	-14 389,94
Fonctionnement	110 291,62	50 161,22	42 469,09	102 599,49
TOTAL	60 130,40	50 161,22	78 240,37	88 209,55

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

10 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif constitue le compte rendu de la gestion du maire (ordonnateur) pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables.

Les montants inscrits au compte administratif doivent être en concordance avec ceux figurant au compte de gestion. Le compte de gestion est établi par le receveur municipal et retrace le bilan de la collectivité et les opérations d'encaissement des recettes et de paiement des dépenses effectuées pour le compte de la collectivité.

Présentation du Compte Administratif par Monsieur le Maire

FONCTIONNEMENT

13	Atténuation charges	383,35
60	Achat Variation Stock	0,00
70	Produits de services	7 555,90
73	Impôts taxes	161 934,73
74	Dotations Participations	58 990,80
75	Autres produits gestion courante	20 505,67
76	Produits Financiers	2,04
77	Produits exceptionnels	12 747,60

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	A	262 120,09
---	----------	-------------------

O11	Charges à caractère général	66 581,60
O12	Charges personnel	110 314,96
65	Autres Charges gestion courante	31 894,77
66	Charges financières	10 855,37
67	Charges exceptionnelles	4,30
O42	Operations d'ordre	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	B	219 651,00
---	----------	-------------------

RESULTAT DE L'EXERCICE	A-B=C	42 469,09
-------------------------------	--------------	------------------

RESULTATS DE CLOTURE EXERCICE 2017	D	110 291,62
---	----------	-------------------

PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2017	E	50 161,22
--	----------	------------------

RESULTAT A AFFECTER	C+D-E=F	102 599,49
----------------------------	----------------	-------------------

INVESTISSEMENT

13	Subvention d'investissement	37 474,17
10	Dotations Fonds divers Réseaux	64 209,13
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
40	Operations d'ordre entre sections	0,00
41	Operations patrimoniales	2 820,00
45	Comptabilité distincte	0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	G	104 503,30
--	----------	-------------------

20	Immobilisations incorporelles	7 856,58
21	Immobilisations corporelles	2 650,61
23	Immobilisations en cours	0,00
16	Remboursement emprunt	55 404,83
41	Operations patrimoniales	2 820,00
45	Comptabilité distincte	0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	H	68 732,02
--	----------	------------------

RESULTAT DE L'EXERCICE	G-H=I	35 771,28
-------------------------------	--------------	------------------

RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	J	-50 161,22
--------------------------------------	----------	-------------------

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	I+J=K	-14 389,94
---	--------------	-------------------

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du CA.
Monsieur Dupont, Maire Adjoint, prend la présidence de la séance.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

11 – AFFECTATION RESULTAT 2018 - BUDGET PRINCIPAL
--

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Proposition d'affectation du résultat de clôture de l'année 2018 comme suit :

Affectation en réserve R 1068 en investissement	14 389,94
Report en fonctionnement R 002	88 209,55

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

12 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AIDE A L'ARCHIVAGE
--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que sur sa demande le secrétariat de la mairie à contacter le CDG de l'Ariège pour une prestation d'aide à l'archivage. Un diagnostic initial gratuit a été réalisé par le CDG de l'Ariège.

Suite à cette évaluation des besoins réalisée le 18 février 2019, le Service Archives du CDG09 s'engage à assurer, pour la collectivité, les missions suivantes :

- préparation des éliminations, rédaction des bordereaux d'élimination pour visa et transfert des bordereaux d'élimination aux Archives départementales ;
- tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- rédaction d'un instrument de recherche informatisé ;
- rédaction d'un tableau de gestion des archives ;
- organisation des locaux d'archives ;
- formation du personnel de la collectivité à la gestion des archives et à l'utilisation des outils de gestion des archives ;
- rédaction d'un rapport d'intervention.

L'évaluation des besoins réalisée par le Service Archives du CDG09 permet de déterminer que le temps requis pour s'acquitter des prestations demandées est de 5 jours.

Les missions définies sont tarifées forfaitairement 250 € la journée d'intervention soit un total de 1 250 € pour l'ensemble de la prestation.

DELIBERATION

OBJET : DEMANDE D'INTERVENTION DU SERVICE ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ARIÈGE

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ariège, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'aide à l'archivage à destination des collectivités territoriales partenaires.

Ce service est destiné à accompagner les collectivités territoriales partenaires dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations de service suivantes :

- préparation des éliminations, rédaction des bordereaux d'élimination pour visa et transfert des bordereaux d'élimination aux Archives départementales ;
- tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- rédaction d'un instrument de recherche informatisé ;
- rédaction d'un tableau de gestion des archives ;
- organisation des locaux d'archives ;
- formation du personnel de la collectivité à la gestion des archives et à l'utilisation des outils de gestion des archives ;
- conseil et organisation de la communication des archives au public interne ou externe ;
- rédaction d'un rapport d'intervention.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine et R1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives sont conformes à ces obligations légales.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande une archiviste pour les accompagner dans ce travail complexe.

Le tarif proposé par le Centre de Gestion pour cette prestation est de 250 € la journée d'intervention. Ce tarif n'inclut pas les fournitures mobilières nécessaires à l'activité de l'archiviste (rayonnage, boîtes à archives, chemises, etc.)

Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'intervention après diagnostic de l'archiviste.

Le diagnostic initial est gratuit.

Le terme de la mission donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention remis à la collectivité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la « Convention de prestation de service initiale » du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ariège (CDG09).

Article 2 : de prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation.

Lecture de la convention
Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

12 – QUESTIONS DIVERSES

✓ HYGIENE CANINE

Suite à la décision du dernier conseil municipal d'équiper la commune de totem de distribution de sac permettant le ramassage des déjections canines, Monsieur le Maire présente différents types de modèles. Le conseil municipal décide de ne pas équiper ces totems de poubelle.

Charge à monsieur le Maire de demander un devis afin de pouvoir budgétiser cette dépense pour le vote du BP 2019.

✓ MISE EN PLACE BACS INDIVIDUELS SMECTOM

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réunion de préparation pour la mise en place des bac individuels qui c'est tenu en mairie de Sabarat le 4 février 2019 avec les services du SMECTOM. Des solutions ont été trouvées pour tout les habitants de Sabarat. Il indique cependant que les difficultés, qui n'ont pas été répertoriées et qui vont apparaitre lors de la mise en place du dispositif (le 1^{er} avril) seront résolues, en concertation avec les SMECTOM, au fur et à mesure de leur apparition.

Il souligne le travail de qualité réalisé par les services du SMECTOM et leurs compétences dans la mise en place d'un tel dispositif. La communauté des communes Arize Lèze n'est pas en effet la première à passer au bac individuel et les services du SMECTOM ont donc l'habitude de mettre en œuvre un ce genre de dispositif.

Il rappelle la réunion qui se tiendra au Mas d'Azil le 5 mars 2019 à 18h30 pour la présentation du dispositif ainsi que son optimisme pour le bon déroulement de la mise en place.

Séance levée à 23h00

Fait à SABARAT, le 09 mars 2018

Le Maire,



Laurent MILHORAT